

**AVIS DU SEPAL SUR
LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLU DE COMMUNAY**

Le Sepal n'a pas d'observations à formuler sur le projet de révision simplifiée de votre PLU qui porte sur la dérogation à l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme (recul par rapport à l'autoroute) concernant la zone d'activités du Val de Charvas.